

COMMENT DEVENIR PRODUCTEUR D'ÉLECTRICITÉ

Vous souhaitez raccorder votre installation de production d'électricité au réseau de distribution ?

Ce mode d'emploi vous guide pas à pas dans les différentes étapes à effectuer pour réaliser votre raccordement dans les meilleures conditions.

Qu'est-ce qu'un raccordement ?

Le raccordement est une prestation réalisée par votre distributeur permettant l'échange d'énergie entre vous et le distributeur. Votre raccordement de producteur commence au point d'injection. Celui-ci se situe à l'endroit du réseau à partir duquel un autre client est raccordé. De son côté, votre installateur réalise l'installation de production, en conformité avec les normes en vigueur.

QUEL MODÈLE CHOISIR POUR VALORISER MA PRODUCTION ?

Romande Energie doit être informé au moins 3 mois à l'avance du modèle de production choisi.

- 1) **Consommation propre individuelle ou injection du surplus**
Ma production est en partie utilisée pour mon ménage.
L'excédent est repris par mon distributeur

- 2) **Injection totale**
Toute ma production est reprise par mon distributeur

- 4) **Consommation propre collective, avec la constitution et la gestion d'une communauté d'auto-consommateurs**
Le gestionnaire de la communauté établit les décomptes pour rémunérer l'énergie auto-consommée par les membres

COMMENT ANNONCER MON INSTALLATION À MON DISTRIBUTEUR?

ÉTAPE 1

J'annonce mon installation de production sur Internet

- [Je commande mon raccordement](#) et choisis l'option «Commander un nouveau raccordement»

- Je renseigne tous les champs demandés. Des infobulles me guideront, pour compléter correctement ma demande.

- Je choisis la rubrique « Demande de raccordement» et je renseigne les champs demandés.

- Sous «TYPE D'INJECTION», je sélectionne le modèle de consommation que j'ai choisi. Les informations demandées sont nécessaires pour établir le devis de branchement et déterminer le mode de comptage et de rétribution de l'énergie par rapport aux quatre modèles de production existants, voir ci-dessus.

- La puissance de ma production peut être communiquée par le fournisseur de mon installation.

ÉTAPE 2

Je reçois un devis ou une confirmation de commande pour le branchement de mon installation et pour le comptage de l'énergie.

Sur ce devis je trouve :

- Les coûts éventuels, à ma charge, de modification de mon raccordement jusqu'au point d'injection.
 - Les coûts éventuels, à la charge du distributeur ou de Swissgrid, nécessaires au renforcement du réseau en amont du point d'injection. Selon la nature de ces travaux, des autorisations sont requises et peuvent entraîner un délai d'attente de plusieurs mois.
 - En cas de non modification du branchement, un forfait sera perçu pour couvrir les frais administratifs liés au traitement de la demande (selon liste de prix, position 2.359).
 - Dans le cas d'une nouvelle construction, le forfait de raccordement sera déterminé par rapport à la puissance la plus importante (consommation ou production)
 - Les coûts d'adaptation de l'installation de comptage relatifs au type d'injection de ma production et à la puissance de mon installation. (Ex : frais d'abonnement, prise de relevé à distance, etc).
 - Pour les installations nécessitant un compteur à courbe de charge, des frais supplémentaires liés à la transmission des données peuvent être facturés.
-

ÉTAPE 3

Je commande la réalisation du raccordement de mon installation

Un e-mail m'invite à consulter le devis publié sur le portail. En cas de validation, je donne mon accord pour le lancement du projet et m'engage à m'acquitter des sommes dues. Dès réception de ma commande, Romande Energie s'occupe des étapes administratives, notamment en cas de renforcement du réseau et planifie les travaux de réalisation. Durant ces étapes, le responsable de réseau reste mon interlocuteur.

ÉTAPE 4

Mon électricien réalise mon installation

Mon installateur-électricien agréé :

- Prépare mon installation en s'assurant qu'elle soit conforme aux normes en vigueur.
- Complète un avis d'installation et le [Formulaire 1.18f](#) qu'il retourne signé à Romande Energie.
- Transmet l'avis d'intervention sur l'appareil de tarification à Romande Energie (après la réalisation de l'installation et avant la mise en service).
- NB: si mon installation n'est pas conforme, elle ne sera pas raccordée au réseau.

ÉTAPE 5

Romande Energie réalise mon branchement et le comptage

Romande Energie procède à l'adaptation de mon raccordement pour que l'injection de ma production dans le réseau soit possible. Un agent technique finalise mon installation de comptage conformément au mode de production choisi. Mon installation est maintenant prête à la mise en service. Dès la mise en service effectuée, mon installateur agréé enverra « un avis d'achèvement » à Romande Energie.

Si je veux bénéficier d'une subvention cantonale ou fédérale, mon fournisseur d'installation de production doit compléter le formulaire « Etablissement de service » de Swissgrid. Celui-ci doit nous être envoyé, pour signature. Une fois signé, l'original de ce document, sera retourné à son émetteur qui le transmettra aux instances compétentes.

Trouvez [ici](#) des informations complémentaires

GLOSSAIRE

- IPD = Installation de Production Décentralisée ou IPE = Installation de Production d'Énergie
- CA = Communauté d'auto-consommateurs
- Point d'injection / Point de dérivation = point à partir duquel d'autres clients finaux, consommateurs ou producteurs, sont raccordés au réseau. Depuis l'installation de production, ce point fixe la limite de prise en charge des coûts par le producteur
- RPC = Rétribution à Prix Coûtant du courant injecté
- Swissgrid: opérateur national du réseau de transport, organe chargé de la gestion de la RPC « www.swissgrid.ch »